Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU CALVADOS** COMMUNE DE VER SUR MER	**Arrêté n°22-24** **Portant sur circulation Voie du Débarquement** **Travaux de maintenance du réseau électrique**

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société BOISSEL,** en date du 12 février 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS en cas de panne client sur réseau existant, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Du 28 février 2024 au 9 mars 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent Voie du débarquement, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

Le stationnement est interdit,
Interdiction de dépassement de véhicule,
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La circulation des véhicules se fera sur une seule file avec un alternat manuel par piquet K10 ou par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier
La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société BOISSEL** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 20 février 2024

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire

Destinataires :
- *M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles*
- *M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours*
- *M. le Directeur du SAMU*
- *M. Le Directeur de la* **Société BOISSEL**
- *Mme MADELAINE - ASVP*

MAIRIE DE VER-SUR-MER * CALVADOS *